



Charmey, le 20 octobre 2025/lt

Séance du CG : 15.12.2025

Chapitre : 7201 – Traitement des eaux usées

Objet : Crédit d'investissement – Mise à jour du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

Rapport à la Commission financière et au Conseil général

1. INTRODUCTION

Le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Commune Val-de-Charmey, secteur Cerniat et Charmey, a été réalisé entre 2013 et 2015. Les données sont pour certaines obsolètes ou manquantes. En outre, le logiciel informatique communal en la matière n'est plus mis à jour par le fournisseur.

La Conseil communal a besoin d'un outil de travail pour conduire les travaux d'assainissement de son réseau et planifier les nouveaux projets. Cet outil est également nécessaire pour anticiper la concrétisation de la station d'épuration de l'Association intercommunale du Bassin Versant Haute-Gruyère (ABVH). Il présente la demande de crédit d'investissement pour obtenir les moyens de mettre à jour le PGEE.

2. BUT

Le PGEE a pour but de garantir dans les communes une protection efficace des eaux et une évacuation adéquate des eaux en provenance des zones habitées. Actuellement, il ne remplit que partiellement sa mission. Il présente des manques tels :

- Des données à jour sur la qualité des sols en lien avec l'infiltration et la rétention des eaux claires ;
- Des données fiables sur l'état d'assainissement du réseau (mise en séparatif) ;
- Des données fiables sur l'état des conduites ;
- Une stratégie de mise en œuvre dudit assainissement.

Ces éléments ont pour conséquence des retards dans la mise en œuvre et l'entretien des infrastructures mais aussi des incidences financières. A titre d'exemple, certaines fontaines rejettent les eaux claires dans le réseau d'eaux usées. Ces « eaux parasites » sont ainsi contaminées et doivent être traitées à la STEP. Il en ressort des coûts pour la Commune.

Quant à la stratégie de mise en œuvre du PGEE, elle n'est actuellement pas définie. Il convient de déterminer s'il faut commencer par les réseaux les plus éloignés avec d'importantes quantités d'eaux parasites ou par une mise en séparatif des quartiers d'habitation. Il faut encore établir si les diamètres des conduites sont encore suffisants pour les intempéries et les quartiers en rénovation où la densité augmente. D'autres questions relatives au logiciel de gestion des données et aux suivis des projets doivent être élucidées.

Le PGEE est un outil obligatoire. Sa mise à jour a pour but de viser l'économie de moyens : « réaliser les bons travaux, au bon moment, aux bons endroits » en vue de la mise en œuvre de la STEP commune à l'ABVH.

3. PROJET

Le projet s'articule comme suit :

- Actualiser et compléter le relevé des infrastructures existantes ;
- Garantir la cohérence géométrique et thématique de la base de données ;
- Produire une base PGEE conforme aux standards cantonaux.

Les étapes sont les suivantes :

- Levés topographiques des infrastructures d'assainissement manquantes ou non conformes (regards, collecteurs, chambres de visite, déversoirs, bassins de rétention, etc.) ;
- Géoréférencement des objets en conformité avec le système de coordonnées officiel ;
- Fourniture des plans de levés avec attributs associés (altitudes fonds de radier, cotes de surface, matériaux, diamètres, pentes, etc.) ;
- Préparation d'un fichier de données conforme à la structure attendue (interopérabilité avec base PGEE) ;
- Procéder aux investigations complémentaires du réseau ;
- Mise à jour des données après le travail des ingénieurs (dimensionnement des conduites, stratégie, etc.) ;
- Réalisation d'une stratégie de mise en œuvre avec les coûts ;
- Mise à disposition des rapports et autres livrables en format informatique.

L'ensemble des tâches est assuré par un géomètre, un ingénieur spécialisé dans le domaine des PGEE et une entreprise spécialisée dans les investigations de collecteur.

4. CALENDRIER PREVISIONNEL

Le déroulement du mandat de prestations s'effectue comme suit :

	Libellé	Délais
1	Appel d'offres auprès de mandataires	Février 2026
2	Démarrage des mandats	Avril 2026
3	Elaboration du PGEE (y. compris investigation)	Avril 2026 – mars 2027
4	Livrables et approbation des autorités cantonales	Juillet 2027

A noter qu'en parallèle de cette mise à jour, le Conseil communal poursuit la mise en œuvre des crédits d'investissement votés en matière d'assainissements des infrastructures.

5. COÛT - FINANCEMENT

Les coûts sont présentés comme suit :

	Prestations/Années	CHF (TTC)
	Géomètre	270'000.00
	Investigations	140'000.00
	Ingénieurs spécialisé PGEE	200'000.00
	Divers et imprévus (10%)	60'000.00
	TOTAL	670'000.00

Le montant du crédit d'investissement est devisé à **CHF 670'000.00**. Il sera imputé au compte d'investissement n° **7201.5290.01** « PGEE – Mise à jour ». Cette dépense sera financée **par les liquidités courantes de la commune**, sans recours à l'emprunt.

6. CHARGES FINANCIERES

1. Amortissement : 10%

Les charges financières annuelles totales représentent CHF 67'000.00 d'amortissement qui grèvera le compte de fonctionnement dès l'année 2028.

7. DECISION

Le Conseil communal propose au Conseil général :

- D'octroyer un crédit de **CHF 670'000.00** pour la mise à jour du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) ;
- De financer cette dépense par les liquidités disponibles pour CHF 670'000.00.